

Le Centre de documentation Économie Finances : un service ouvert à tous

Rubriques

Association : comment demander un rescrit fiscal ?

Afin de savoir si elle peut délivrer des reçus fiscaux, une association doit adresser une demande de rescrit à l'administration fiscale.

© mooshny / Stock.Adobe.com

Pourquoi demander un rescrit fiscal ?

Les associations, comme les particuliers et les entreprises, peuvent utiliser les procédures de rescrits fiscaux pour obtenir des réponses opposables de l'administration fiscale.

Deux procédures de **rescrits spécifiques aux associations** < <https://www.associations.gouv.fr/le-rescrit-fiscal-pour-les-associations.html> > sont présentées sur le site associations.gouv.fr :

- ▶ le rescrit "**fiscalité**" : Il est utilisé par une association qui s'interroge sur le caractère lucratif ou non de son (ou ses) activité(s), compte tenu de son mode de fonctionnement, de la nature de ses activités et des conditions de leur exercice.
- ▶ le rescrit "**mécénat**" : Il permet à une association d'interroger l'administration fiscale sur son éligibilité au mécénat, c'est-à-dire sur son habilitation à recevoir des dons manuels non soumis aux droits d'enregistrement et à délivrer des reçus fiscaux.

Cette dernière procédure constitue aussi un moyen pour une association de vérifier auprès de l'administration fiscale qu'elle est reconnue d'intérêt général. En effet, pour délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs et membres, leur permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt, un organisme doit être reconnu d'intérêt général.

Comment demander un rescrit fiscal ?

C'est la **loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations** < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000791289/>> qui permet aux organismes ou groupements recevant des dons de s'assurer auprès de l'administration, préalablement à la délivrance des reçus fiscaux, qu'ils répondent bien aux critères définis aux articles **200** < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042159351> et **238 bis** < https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041468432/> du code général des impôts et que les dons qui leur sont alloués ouvrent droit à réduction d'impôt.

La demande doit être adressée par pli recommandé à la Direction départementale des finances publiques du lieu du siège de l'organisme. Elle peut également faire l'objet d'un dépôt contre décharge.

Un **modèle de demande** < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/635-PGP.html>> est disponible sur le site du Bulletin officiel des finances publiques-impôts (Bofip- Impôts), il est également téléchargeable à partir du site Service public :

Modèle de demande de rescrit au profit d'organismes recevant des dons < <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R47828>>

L'administration dispose d'un délai de **six mois** à compter de la réception d'un dossier complet pour répondre à la demande de l'organisme. Lorsque l'administration n'a pas répondu dans un délai de six mois, la demande est réputée tacitement acceptée.

Si vous estimez que l'administration fiscale n'a pas correctement apprécié votre demande au regard des textes fiscaux qui lui sont applicables, vous pouvez demander un second examen de votre demande de rescrit. Le **site des impôts** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/la-reponse-de-ladministration-ne-me-convient-pas-puis-je-demander-un-second>> explique comment demander un second examen. Le **Bulletin officiel des finances publiques-impôts** < <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/575-PGP.html/identifiant%3DBOI-SJ-RES-10-30-20181003>> en détaille les modalités de mise en oeuvre, les garanties apportées, la mise en oeuvre de la collégialité.

Pour aller plus loin

► Sur associations.gouv.fr : [Qui peut délivrer un reçu fiscal au titre des](#)

[dons versés par une entreprise ou des particuliers ? < https://www.associations.gouv.fr/qui-peut-delivrer-un-recu-fiscal-au-titre-des-dons-verses-par-une-entreprise-ou-des-particuliers.html>](https://www.associations.gouv.fr/qui-peut-delivrer-un-recu-fiscal-au-titre-des-dons-verses-par-une-entreprise-ou-des-particuliers.html)

- ▶ [Association d'intérêt général : comment et pourquoi demander un rescrit fiscal ? < https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34246>](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34246)
- ▶ [Rescrit fiscal < https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13551>](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13551) sur service-public.fr.

Modifié le 11 décembre 2020

Ressources complémentaires

Quelles réductions d'impôts pour les dons aux associations ?

Quelles sont les conditions pour qu'une association soit reconnue d'intérêt général ?

Accès rapides

Toutes les fiches pratiques

Rébeca : la base de données

RIPMEF : les documents ministériels

Restons connectés

Suivre le CEDEF sur Twitter < <http://twitter.com/doccedef>>

S'abonner aux flux RSS

[Veilles et lettres](#)

[Formulaire de contact](#)

[Qui sommes nous ?](#)

Partager la page   